



Mairie
Oye-Plage

62215

DECISION N° 2022/52

OBJET : Mise à disposition de la salle Jean Crinon. Convention avec Monsieur Alexandre POUILLERIE

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles du Code général des collectivités territoriales L. 2122-21 ; L. 2144-3 ; L. 2212-2 ; L. 2213-6,
- Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°2019/50 en date du 23 avril 2019, visée par la Sous-Préfecture de CALAIS fixant le tarif de mise à disposition de la salle Jean Crinon,
- Vu la demande de Monsieur Alexandre POUILLERIE demeurant à OYE-PLAGE 11 rue Jules Dalou

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer une convention de location de salle avec Monsieur Alexandre POUILLERIE concernant la mise à disposition de la salle Jean Crinon du 30 juin 2023 au 3 juillet 2023.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de la décision n°2019/50, Monsieur Alexandre POUILLERIE devra s'acquitter auprès du Receveur du Trésor Public d'AUDRUICQ, de la redevance de la location de la salle s'élevant à 700,00 €.

ARTICLE 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 30 septembre 2022

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE